

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 11 MAI 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 11 Mai à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 Mai 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

Excusé : David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2021-011-BUREAU

le 20/05/2021

SPORT : Augmentation du tarif relatif aux ateliers d'éveil sportif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le service des sports propose des ateliers « d'éveil sportif » pour les enfants âgés de 4 à 9 ans à raison d'une séance par semaine pendant la période scolaire sur le pôle de La Haye, représentant environ 33 séances par an,

Considérant que depuis 2017 la cotisation annuelle des familles est de 35 euros,

Considérant la proposition de la commission « Enfance-jeunesse », réunie 28 avril 2021, d'augmenter le montant de la cotisation annuelle des familles à 40 euros,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des votants,

- de fixer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 à 40 euros le montant de la cotisation annuelle des familles inscrivant leurs enfants âgés de 4 à 9 ans aux ateliers « d'éveil sportif » sur le pôle de La Haye,
- d'autoriser le Président à percevoir les recettes afférentes à cette décision,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210511-DEC2021-011-BUR-AU
Date de télétransmission : 20/05/2021
Date de réception préfecture : 20/05/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.